

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 31 juillet 2019

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
Avenue du 7^e Génie
84 000 AVIGNON

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE
2, avenue de la Pinède
CS 20107
Montfavet
84 918 AVIGNON

À l'attention de Monsieur Wendling

Affaire suivie par : Subdivision 3/8
Tél. : 04.88.17.89.33 – **Fax :** 04.88.17.89.48

Réf : D-0168-2019-UD84-Sub3
N° S3IC : 64-454 / P3

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 03 juillet 2019.

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection, le mercredi 03 juillet 2019. Cette visite, non exhaustive, portait sur :

- les suites de la visite d'inspection du 16 janvier 2019,
- la surveillance des rejets aqueux via GIDAF.

Lors de cette inspection, aucun écart à la réglementation ne vous a été notifié par l'inspecteur de l'environnement. En revanche, 1 remarque a été relevée et est détaillée ci-dessous :

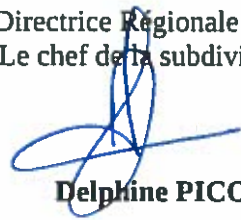
- ✓ **Remarque n° 1 :** je vous demande de me transmettre, dès finalisation du contrat d'intervention pour la vidange de la cuvette de rétention, une copie de la consigne d'utilisation et de raccordement de la pompe vide-cave mise en place dans la cuvette de rétention.

Je vous informe que dans un délai de 15 jours, à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire visé en référence, joint en annexe, permettra aussi d'actualiser votre arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 1988 ainsi que l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 février 1995.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale par délégation,
Le chef de la subdivision 3,



Delphine PICOT